Nations Unies A/HRC/37/66

Assemblée générale

Distr. générale
16 janvier 2018
Français
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**
**Trente-septième session**
26 février-23 mars 2018
Point 3 de l'ordre du jour
**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

# Rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

## Note du secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, Fernand de Varennes, établi en application de la résolution 34/6 du Conseil des droits de l'homme, qui a prolongé le mandat du Rapporteur spécial dans les conditions prévues dans la résolution 25/5.

Le présent rapport est le premier rapport que M. de Varennes soumet au Conseil en sa qualité de Rapporteur spécial. Le titulaire du mandat y récapitule les activités qu'il a menées depuis sa prise de fonctions, le 1er août 2017, et y expose ses grandes priorités et sa vision du mandat. Il décrit aussi les activités menées par la précédente titulaire de mandat, Rita Izsák-Ndiaye, de janvier à juillet 2017.

Dans son rapport, le Rapporteur spécial donne des informations actualisées sur les travaux de la dixième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, tenu les 30 novembre et 1er décembre 2017 et consacré au thème des jeunes issus des minorités et du passage à des sociétés inclusives et diverses. Il met l'accent sur le rôle essentiel que jouent les jeunes issus de minorités dans la promotion et la protection des droits des minorités, en particulier au moyen des médias numériques et des différents réseaux sociaux. Il souligne qu'il faut inclure les jeunes issus de minorités dans les processus décisionnels afin qu'ils deviennent des acteurs du changement dans leur pays.

GE.18-00676 (F) 060218 070218
*1800676*

Merci de recycler

# Rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

## Table des matières


| | | *Page* |
|---|---|---|
| I. | Introduction | 3 |
| II. | Activités de la précédente Rapporteuse spéciale (janvier-juillet 2017) | 4 |
| III. | Activités du Rapporteur spécial (août-décembre 2017) | 4 |
| IV. | Priorités et vision du mandat | 8 |
| | A. Apatridie et droits de l'homme des minorités | 9 |
| | B. Conflits ethniques, droits des minorités et promotion de l'intégration et de la stabilité | 10 |
| | C. Lutte contre les incitations à la haine, les discours xénophobes et les propos haineux à l'égard des minorités | 11 |
| | D. Le droit fondamental à l'éducation : définition et incidences pour les minorités | 12 |
| V. | Communications envoyées aux gouvernements en 2017 | 12 |
| VI. | Travaux de recherche sur le deuxième cycle de l'Examen périodique universel | 13 |
| VII. | Droits linguistiques des minorités linguistiques : Guide pratique pour leur mise en œuvre | 13 |
| VIII. | Informations récentes concernant le Forum de 2017 sur les questions relatives aux minorités | 15 |
| IX. | Conclusion | 17 |

# I. Introduction

1. Le mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a été établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2005/79 du 21 avril 2005. Il a ensuite été prorogé dans des résolutions ultérieures du Conseil des droits de l'homme, la plus récente étant la résolution 34/6, par laquelle le mandat a été prolongé dans les conditions prévues dans la résolution 25/5.

2. Le Rapporteur spécial, Fernand de Varennes, de nationalité canadienne, a été nommé par le Conseil le 26 juin 2017 et a pris ses fonctions le 1er août 2017. Son mandat peut être renouvelé deux fois pour une période de trois ans.

3. Le Rapporteur spécial est honoré de se voir confier ce mandat et remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne. Il tient également à remercier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour son appui dans l'exécution de son mandat.

4. Le présent rapport est le premier que le Rapporteur spécial soumet au Conseil des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial y expose ses principales priorités et sa vision du mandat qui lui a été confié, qui consiste notamment à promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (ci-après la « Déclaration sur les droits des minorités ») par le biais de consultations avec les gouvernements et les autres parties prenantes. Dans l'accomplissement de sa mission, il tiendra compte des normes internationales et des lois nationales relatives aux minorités qui sont en vigueur et recensera les meilleures pratiques adoptées par les États et les possibilités de coopération technique avec le HCDH.

5. Le présent rapport comporte huit chapitres de fond. Le chapitre II donne une vue d'ensemble des activités menées par la précédente Rapporteuse spéciale de janvier à juillet 2017 ; le chapitre III est consacré aux activités menées par l'actuel Rapporteur spécial d'août à décembre 2017 ; le chapitre IV énonce les priorités et la vision qui Guideront le mandat du Rapporteur spécial ; le chapitre V fait la synthèse des activités de communication menées en 2017 dans le cadre du mandat ; le chapitre VI présente les résultats des recherches faites sur les questions relatives aux minorités soulevées pendant le deuxième cycle de l'Examen périodique universel ; le chapitre VII donne des précisions sur les objectifs du nouveau Guide pratique pour la mise en œuvre des droits linguistiques des minorités linguistiques et, enfin, le chapitre VIII donne des informations actualisées sur la dixième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, qui s'est tenu les 30 novembre et 1er décembre 2017. Dans le dernier chapitre, le Rapporteur spécial formule des conclusions et donne des éclairages sur son mandat.

6. Le Rapporteur spécial tient à remercier la titulaire précédente du mandat, Rita Izsák-Ndiaye − dont le deuxième mandat de trois ans a pris fin le 31 juillet 2017 − d'avoir promu et défendu les droits des minorités au cours des six dernières années. La Rapporteuse spéciale a fortement contribué à la bonne mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des minorités et à une meilleure compréhension de plusieurs questions centrales touchant les droits des minorités. Dans le cadre d'une vaste consultation et en tenant principalement compte du fait que les minorités se prévalent de plus en plus de leurs droits, la Rapporteuse spéciale a amélioré la visibilité de ces droits et accru l'engagement de la communauté internationale et de l'ONU, en particulier, dans l'action menée pour combattre les difficultés que les minorités rencontrent. Cette action a été consolidée par huit visites de pays qui ont permis de mettre en lumière un certain nombre de problèmes importants que rencontrent des minorités, dans différents contextes.

# II. Activités de la précédente Rapporteuse spéciale (janvier-juillet 2017)

7. Le 28 février 2017, la précédente Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, Rita Izsák-Ndiaye, a fait une déclaration lors d'une manifestation parallèle organisée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur les droits des minorités. Organisée conjointement par le Groupement pour les droits des minorités et par la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Office des Nations Unies et des institutions spécialisées à Genève, la manifestation était axée sur le fait qu'il était important d'adopter une approche fondée sur les droits des minorités dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Les participants à la manifestation ont également réfléchi aux moyens à utiliser pour que l'intégration et la participation des minorités à tous les aspects de la vie publique contribuent efficacement à combattre la violence et les discours haineux.

8. Le 16 mars 2017, la précédente Rapporteuse spéciale a participé, en qualité d'intervenante, à une manifestation parallèle sur le thème des minorités et de la discrimination fondée sur les castes. Cette manifestation s'appuyait sur les réflexions formulées dans un rapport qu'elle avait établi à l'intention du Conseil des droits de l'homme[1], dans lequel elle examinait la question de la discrimination fondée sur les castes dans un contexte mondial.

9. Le 17 mars 2017, pendant la trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, la précédente Rapporteuse spéciale a animé une réunion parallèle qu'elle avait organisée conjointement avec le HCDH. Le manuel *Droits linguistiques des minorités linguistiques : Guide pratique pour leur mise en œuvre* (2017)[2] a été présenté pour la première fois à cette occasion.

10. Également en mars 2017, la précédente Rapporteuse spéciale a assisté au lancement de la publication *Guidance Tool on Descent-Based Discrimination: Key Challenges and Strategic Approaches to Combat Caste-Based and Analogous Forms of Discrimination* (2017)[3] (Dossier d'orientation sur la discrimination fondée sur l'ascendance : Grands enjeux et stratégies de lutte contre la discrimination fondée sur les castes et les formes de discrimination analogues) au Népal. Organisé par le HCDH, cet événement était axé sur le renforcement des capacités de l'équipe de pays des Nations Unies au Népal en matière de promotion de la lutte contre la discrimination.

11. Le 7 juillet 2017, la précédente Rapporteuse spéciale a participé à un séminaire intersessions sur les droits culturels et la protection du patrimoine culturel. Organisé par le HCDH, le séminaire avait pour but d'associer différentes parties prenantes à la prévention et à la réduction des effets préjudiciables des atteintes au patrimoine culturel ou de sa destruction sur l'exercice des droits de l'homme. Ont participé à ce séminaire des représentants d'États membres, d'organismes des Nations Unies, d'organisations de la société civile et d'institutions nationales des droits de l'homme et des défenseurs des droits culturels.

# III. Activités du Rapporteur spécial (août-décembre 2017)

12. En septembre 2017, le Rapporteur spécial a engagé des consultations approfondies avec différents acteurs, dont des autorités publiques, des organisations non gouvernementales (ONG), des institutions nationales des droits de l'homme et des représentants de diverses minorités en vue de renforcer les relations et de réfléchir à de nouveaux moyens de contribuer à la mise en œuvre de son mandat.

[1] A/HRC/31/56.

[2] Voir http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/SR/LanguageRightsLinguisticMinorities_FR.pdf. Ce manuel a été élaboré par la Rapporteuse spéciale.

[3] Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/GuidanceToolDiscrimination.pdf. Le dossier d'orientation a été conçu par le Réseau des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la protection des minorités.

13. Dans le cadre des consultations qu'il a menées, le Rapporteur spécial a souligné que dans bien des pays, les minorités comptaient parmi les groupes les plus vulnérables de la société et étaient exposées à un nombre croissant de difficultés et de menaces en matière de droits de l'homme, qu'il s'agisse de discrimination fondée sur leur langue, leur religion ou leur appartenance ethnique, ou encore de violence et de discours de haine. Il a insisté sur le fait que ces problèmes exigeaient une réponse concertée, collective et déterminée de tous les acteurs concernés. Il a dit qu'il fallait mieux comprendre les questions relatives aux droits de l'homme liées à la marginalisation et à la vulnérabilité des minorités et mener en temps opportun une action conjointe pour atténuer les menaces auxquelles les minorités étaient exposées. C'était particulièrement nécessaire dans le cas des femmes appartenant à une minorité, qui pouvaient être victimes d'une double marginalisation en tant que femmes et en tant que membres d'une minorité linguistique, religieuse ou ethnique.

14. Le Rapporteur spécial sait qu'il faut à la fois remédier aux injustices dont sont victimes les minorités − telles que les vieilles pratiques discriminatoires et systémiques − et s'attaquer aux crises nouvelles auxquelles celles-ci se heurtent. Il a lancé une vaste consultation avec divers membres des communautés minoritaires visant à ce que leurs points de vue, attentes et griefs soient non seulement intégrés dans les priorités de son mandat, mais à ce qu'ils soient pris en compte aux niveaux national, régional et international. Le Rapporteur spécial veillera à la continuité des échanges avec les groupes minoritaires. Il veillera également à faire une large place aux questions d'égalité des sexes dans ses travaux, comme le prévoit la résolution portant création du mandat et les résolutions ultérieures.

15. Le Rapporteur spécial tient à remercier les États qui ont accepté les visites des anciens titulaires de mandat pour leurs bons offices et leur coopération, et engage les autres États, y compris ceux auxquels des demandes de visite ont été adressées, à contribuer activement à l'exécution de ce mandat. Les visites de pays ont permis d'aborder des questions fondamentales concernant les minorités et de créer des canaux de communication efficaces permettant de réunir les moyens d'améliorer la coopération technique et de tirer parti de l'évolution des bonnes pratiques. Outre les visites de pays, le Rapporteur spécial veillera à ce que des échanges continus et cohérents aient lieu avec les États membres sur toutes les questions relevant du mandat.

16. Le Rapporteur spécial mettra l'accent sur les consultations avec les mécanismes régionaux, notamment l'Union européenne, l'Organisation de la coopération islamique, l'Organisation internationale de la Francophonie, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe, la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et son Haut-Commissaire pour les minorités nationales, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Ces consultations contribueront à la tenue de débats ciblés et constructifs sur les questions régionales transversales touchant les minorités, d'autant plus qu'un nombre croissant de conflits frappent des minorités dans des contextes dépassant les frontières nationales. Le Rapporteur spécial considère que la coopération régionale est de plus en plus importante, s'agissant de protéger et de promouvoir les droits des minorités.

17. Le Rapporteur spécial axera également une partie de son action sur la promotion des minorités et la sensibilisation aux questions les concernant dans un certain nombre de questions existantes ou nouvelles. Il s'efforcera en particulier de sensibiliser l'opinion, par l'intermédiaire des médias, et de faire mieux connaître son mandat en utilisant les réseaux sociaux disponibles et en facilitant l'accès des membres des minorités à ces réseaux. Un accent particulier sera mis sur l'utilisation des médias numériques par les jeunes au service de la promotion des droits des minorités dans leur milieu.

18. Le titulaire du mandat a pour mission de s'employer activement à exposer les cas de violation des droits des minorités. C'est pourquoi le Rapporteur spécial a mis en place un système de suivi mensuel qui lui permettra de mieux suivre les communications adressées aux gouvernements, y compris les lettres d'allégation et les appels urgents. Il examinera également tous les cas d'atteintes aux droits des minorités signalés par les organisations de la société civile, les ONG et les membres de minorités. Il érigera au rang de priorité la

collaboration avec toutes les parties prenantes, en particulier avec les États membres − qui sont les principaux débiteurs d'obligations − s'agissant de traiter les cas urgents et les autres questions relatives aux pratiques discriminatoires établies de longue date contre des minorités et aux violations de leurs droits.

19. Faisant suite aux travaux de la titulaire précédente du mandat, qui avait réalisé une étude approfondie de la situation des droits de l'homme des Roms dans le monde[4], le Rapporteur spécial a organisé, les 21 et 22 septembre 2017, un atelier sur la situation des Roms en Amérique, à Buenos Aires. Il saisit cette occasion pour remercier les autorités argentines d'avoir accepté d'accueillir l'atelier.

20. L'atelier a permis aux communautés roms d'Argentine, du Brésil, du Chili, de Colombie et du Pérou de dialoguer entre elles, avec des responsables de leurs pays respectifs et avec des représentants des mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, dont l'OSCE et la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Les communautés roms ont comparé leur expérience et débattu des politiques mises en place par leur pays respectif pour les autonomiser et leur garantir l'accès à un logement convenable, aux soins de santé et à l'éducation. Les représentants des communautés roms ont noté qu'en Amérique, le public ne reconnaissait ou n'acceptait généralement pas que les Roms étaient une minorité distincte. Ceux-ci restaient largement marginalisés sur le plan social et économique, et il existait peu de politiques ou programmes régionaux officiels visant à promouvoir et à protéger leurs droits. Des représentants d'État ont indiqué que le mode de vie itinérant des Roms était le principal obstacle à leur accès aux services sociaux. Toutefois, la discrimination et l'absence de documents officiels constituaient les principaux obstacles à l'accès à l'éducation et aux services de santé. Les communautés roms de la région continuaient également de rencontrer des difficultés pour accéder à un logement convenable. Les Roms qui avaient conservé leur mode de vie itinérant éprouvaient des difficultés à trouver des sites adéquats pour installer un camp, ce qui les exposait au risque d'être victimes de discrimination de la part des autorités et d'être expulsés des terrains occupés par leur campement. En outre, l'impossibilité de conserver les habitudes culturelles de déplacement avait des incidences profondément négatives sur les caractéristiques sociales et culturelles des Roms et sur leurs moyens de subsistance dans toute la région. Les nombreuses communautés roms d'Amérique qui ne voyageaient plus vivaient souvent dans des situations d'extrême pauvreté, sans électricité, sans eau potable et sans assainissement adéquat.

21. Les participants ont débattu de la manière dont les communautés roms pouvaient accéder aux mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme pour collaborer systématiquement avec le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités et avec d'autres titulaires de mandat thématique, et participer aux travaux de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

22. Dans les observations finales qu'il a formulées à l'issue de l'atelier, le Rapporteur spécial a encouragé l'adoption, au niveau national, de stratégies et de lois visant à éliminer les pratiques discriminatoires à l'égard des Roms et de leurs communautés, et à leur garantir un accès adéquat aux soins de santé, aux services sociaux, à l'emploi et à l'éducation. Il a également encouragé la promotion de la communication entre les organisations de défense des droits des Roms dans d'autres pays de la région et hors de la région, afin de renforcer la coopération et les synergies.

23. Les participants à l'atelier se sont accordés sur un certain nombre de propositions d'action et de mesures permettant de promouvoir et de protéger les droits des membres des communautés roms en Amérique. Ils ont notamment soumis au Rapporteur spécial les propositions d'action suivantes :

a) Promotion de la mise en œuvre de la Convention (nº 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, de l'Organisation internationale du Travail, et reconnaissance des Roms en tant que groupe ethnique ;

[4] A/HRC/29/24.

b) Visites régulières du Rapporteur spécial dans des pays où les communautés roms sont présentes et connaissent des difficultés ;

c) Poursuite de l'action menée pour promouvoir les politiques publiques visant à améliorer les conditions de vie des Roms en Amérique et dans le reste du monde ;

d) Coordination des plans avec l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) aux fins de la prise en compte des Roms dans les systèmes nationaux de santé ;

e) Promotion de politiques publiques en faveur de la pleine réalisation du droit à un logement convenable ;

f) Élaboration de stratégies visant à renforcer la participation des membres des communautés roms à tous les domaines d'action qui les concernent, notamment par l'intermédiaire des organisations de la société civile s'occupant précisément de la protection et de la promotion de leurs droits.

24. Le 5 octobre 2017, à l'occasion de la réunion bisannuelle de l'Association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie, à Fredericton (Canada), le Rapporteur spécial a fait un exposé sur le thème : « Minorités, droits linguistiques et droits humains : enjeux pour les Nations Unies et la Francophonie ». Il a décrit les liens étroits qui existent entre les droits de l'homme des minorités et les droits linguistiques, et a mis l'accent sur le lien étroit qui unit l'interdiction de la discrimination dans le domaine de l'éducation et l'accès à des services tels que les soins de santé, et sur le fait que ce lien pourrait entraîner l'obligation, fondée sur les normes relatives aux droits de l'homme, d'utiliser ou de fournir des services en langues autochtones dans certaines situations.

25. Le 24 octobre 2017, le Rapporteur spécial a participé en tant qu'intervenant à une réunion parallèle à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, à New York. Cette réunion était organisée conjointement par la Mission permanente de l'Autriche, la Mission permanente de la République de Slovénie, la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, Minority Rights Group International et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en commémoration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur les droits des minorités. Les participants à la réunion ont souligné qu'il était urgent de mettre en œuvre de façon effective la Déclaration et de protéger les droits des minorités dans le monde entier, en particulier dans un contexte où les problèmes mondiaux, tels que les conflits, les crises humanitaires, la discrimination et la montée du populisme, du discours haineux et de l'ethnonationalisme s'accentuaient. Ils ont également relevé que certaines minorités servaient de plus en plus de bouc émissaire dans les situations problématiques du point de vue politique, économique et social. Dans de tels contextes, la protection des droits des minorités était souvent perçue comme une menace à l'unité ou à la sécurité nationale. Les minorités faisaient face à la discrimination, à la maltraitance et à la violence, ce qui pouvait conduire à des formes extrêmes de violence fondée sur l'identité, voire au génocide. Lors de la réunion, les intervenants ont fait valoir que le respect des droits fondamentaux des minorités était essentiel pour prévenir les conflits, consolider la paix et favoriser la cohésion et la stabilité sociale. Il a notamment été fait mention de l'apatridie et du déni des droits à la citoyenneté des membres des minorités, en particulier dans les contextes de conflit et de migration, ainsi que de la nécessité de s'attaquer aux causes profondes et aux conditions qui contribuent à l'apatridie. Les intervenants ont également souligné qu'il importait que les États prennent toutes les mesures appropriées pour assurer la participation effective des minorités à tous les aspects de la vie et qu'ils créent des cadres et des espaces inclusifs pour les organisations de la société civile qui travaillaient pour et avec les minorités. Les participants à la réunion commémorative ont souligné qu'il fallait inscrire la problématique des minorités dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et suivre les progrès accomplis par les États membres dans ce domaine, que l'engagement fondamental pris, de « ne laisser personne de côté » soit respecté.

26. Le 25 octobre 2017, le nouveau Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités s'est adressé à l'Assemblée générale pour la première fois. Il a évoqué la vulnérabilité et la marginalisation de nombreux groupes minoritaires dans les années à venir, soulignant en particulier la dimension fondamentale, et parfois oubliée, des droits des

minorités, qui sont les droits de l'homme de certains des groupes les plus vulnérables au monde. Il a évoqué plusieurs autres aspects, dont la nécessité de clarifier la portée et la signification du terme « minorité », l'urgence pour les États de réaffirmer leur engagement en faveur de la Déclaration sur les droits des minorités dans la perspective de son vingt-cinquième anniversaire, et les retombées économiques pouvant découler de la protection des droits des minorités. Il a souligné que ces aspects pouvaient faire avancer la réflexion et approfondir la compréhension, et ainsi aider à surmonter les difficultés et les incertitudes qui faisaient obstacle à la protection effective des droits de l'homme des minorités.

27. Le 3 novembre 2017, le Rapporteur spécial a participé en tant qu'orateur invité à une table ronde sur l'identité et la revitalisation des langues ancestrales, organisée dans le cadre du Colloque international sur le thème « La traduction transculturelle et interlinguistique : s'y perdre et s'y retrouver », tenu à l'Université de Moncton, au Canada. Il a évoqué dans les grandes lignes les droits des minorités découlant de traités relatifs aux droits de l'homme et l'application du droit international dans des domaines tels que la culture et la langue des peuples autochtones dans les pays où ils constituent une minorité.

28. Le 1er décembre 2017, le Rapporteur spécial a rencontré les bénéficiaires du programme de bourses à l'intention de représentants autochtones à Genève. À cette occasion, les participants à la rencontre ont notamment examiné la possibilité de créer un groupe d'anciens bénéficiaires du programme, qui permettrait d'avoir accès aux connaissances et à l'expérience des anciens boursiers issus de minorités par le biais de leurs diverses activités.

29. Le 4 décembre 2017, le Rapporteur spécial a participé à l'élaboration de la version finale du Plan d'action sur les droits de l'homme et les normes électorales, une initiative conjointe du HCDH et de la Fondation Carter, dont le siège est à Atlanta (États-Unis d'Amérique). Cette initiative visait à engager une réflexion sur les éléments du processus électoral fondés sur les droits de l'homme et à promouvoir les stratégies de collaboration entre les spécialistes des droits de l'homme et les spécialistes des affaires électorales aux niveaux national, régional et international. Le Rapporteur spécial a traité des domaines pour lesquels les difficultés risquaient de peser sur la participation effective des minorités aux processus électoraux.

30. Le 9 décembre 2017, le Rapporteur spécial a assisté à une conférence organisée par le Comité letton des droits de l'homme à Riga (Lettonie) afin de marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur les droits des minorités. Il a présenté le mandat et évoqué les possibilités d'aller de l'avant dans la protection et la promotion des droits des minorités.

# IV. Priorités et vision du mandat

31. En octobre 2017, dans son premier discours à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a indiqué qu'il était préoccupé par le manque de clarté et les malentendus récurrents qui régnaient au sujet de plusieurs questions fondamentales touchant aux droits des minorités. Il a indiqué que les ambiguïtés et les incertitudes relatives au statut des minorités pouvaient, dans certains cas, avoir des incidences négatives sur la mise en œuvre de la Déclaration et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme qui les concernaient. En conséquence, afin de mettre efficacement en œuvre les priorités thématiques de son mandat, le Rapporteur spécial a indiqué qu'il examinerait les questions suivantes :

a) La portée et la signification du terme « minorité » tel qu'il figure dans la Déclaration sur les droits des minorités et dans l'article 27 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques ;

b) La réaffirmation des engagements pris par les États à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur les droits des minorités, ainsi que l'élargissement de la portée et l'amélioration de l'efficacité du Forum sur les questions relatives aux minorités, qui célèbre son dixième anniversaire ;

c) Les retombées et avantages économiques liés à la protection des droits des minorités.

32. Conformément à la résolution 25/5 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil priait le titulaire du mandat de mener ses travaux dans une optique d'égalité des sexes, à l'instar de ses prédécesseurs, le Rapporteur spécial continuera de s'attacher en priorité à traiter les questions relatives aux femmes issues de minorités. Il continuera de s'attaquer aux difficultés auxquelles se heurtent les femmes appartenant à des minorités, notamment la marginalisation, l'apatridie, le refus de citoyenneté et la difficulté de réaliser le droit à l'éducation, domaines dans lesquels ces femmes sont susceptibles d'être doublement pénalisées en raison de leur sexe et de leur appartenance à une minorité.

33. Le Rapporteur spécial s'appuiera également sur les travaux novateurs menés par ses prédécesseurs afin de mettre en évidence l'importance de la lutte contre la discrimination, l'exclusion et les autres violations des droits de l'homme dans les systèmes de castes et les systèmes analogues de statut héréditaire, touchant principalement les Dalits, les Burakumins et d'autres minorités particulièrement vulnérables telles que les Roms. Il abordera également les difficultés rencontrées par les sourds et les malentendants en tant que membres de minorités linguistiques. Au cours de ses visites de pays, le Rapporteur spécial renforcera la pratique consistant à tenir des consultations avec les membres de ces groupes et de ces communautés marginalisés afin de mieux répondre à leurs besoins.

34. Le Rapporteur spécial a l'intention de collaborer plus étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies et mécanismes des droits de l'homme travaillant sur des questions fortement liées aux droits des minorités ou pertinentes à leur égard, notamment le HCR et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et de partager des idées, des informations et des données d'expérience avec ces partenaires.

35. Comme annoncé dans son allocution à l'Assemblée générale en octobre 2017, le Rapporteur spécial mettra l'accent sur quatre priorités thématiques portant sur les questions liées à l'apatridie et au déni des droits des minorités en ce qui concerne la citoyenneté, à la relation entre les conflits, les droits des minorités et la promotion de l'intégration et de la stabilité, qui sont essentielles à la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des minorités, aux défis majeurs de la lutte contre les incitations à la haine, les discours xénophobes et les propos haineux à l'égard des minorités et, enfin, à la dimension parfois méconnue des droits de l'homme dans la question de l'éducation aux droits des minorités.

## A. Apatridie et droits de l'homme des minorités

36. Dans son rapport annuel de 2008 au Conseil des droits de l'homme, l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a examiné en détail un certain nombre de questions thématiques se rapportant au déni ou à la privation discriminatoires de citoyenneté en tant qu'outil d'exclusion de minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques. À cet égard, elle a déclaré ce qui suit :

> Les minorités sont souvent en butte à la discrimination et à l'exclusion, et doivent lutter pour voir reconnus leurs droits fondamentaux même lorsqu'elles jouissent de manière incontestée de la pleine citoyenneté. Le déni ou le retrait de la citoyenneté peut être une méthode efficace pour accroître leur vulnérabilité et peut même déboucher sur des expulsions massives. Lorsque la citoyenneté leur a été refusée, ou qu'elles en ont été privées, les minorités se retrouvent inévitablement sans protection pour ce qui est de leurs libertés et droits fondamentaux, y compris les droits qui leur sont reconnus par la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques[5].

37. Les minorités apatrides sont souvent doublement vulnérables. Quand il est discriminatoire, le déni ou la déchéance de citoyenneté peut avoir des conséquences extrêmes et durables sur l'exercice d'autres droits ou sur l'accès à différents services. La discrimination fondée sur le sexe constitue un facteur supplémentaire de

[5] Voir A/HRC/7/23, résumé.

marginalisation, notamment en ce qui concerne le changement ou la conservation de la citoyenneté et le transfert de la nationalité de la mère à l'enfant.

38. Jusqu'à une période récente, le fait que les minorités soient disproportionnellement touchées par le déni de citoyenneté ou l'apatridie était très peu connu et reconnu. Dans un récent rapport, le HCR a indiqué que plus de 75 % des populations apatrides recensées dans le monde appartenaient à des groupes minoritaires[6]. Autrement dit, les minorités constituent l'essentiel de la population apatride mondiale. Comme il a également été observé dans d'autres rapports, la vulnérabilité disproportionnée des minorités face à l'apatridie, attribuable aux politiques et aux législations nationales, contribue à leur exclusion des structures publiques, les privant du droit de vote ou de l'accès à certains services de base tels que les soins de santé et l'éducation. Dans des cas extrêmes, l'apatridie expose les minorités à la violence et favorise les déplacements massifs[7].

39. Dix ans après le rapport novateur de la première titulaire du mandat, le Rapporteur spécial tient à revenir sur cet aspect essentiel qui continue de toucher un grand nombre de minorités. Conformément à son mandat visant à promouvoir l'application de la Déclaration sur les droits des minorités et à recenser les meilleures pratiques des États et les possibilités de coopération technique avec le HDHC, le Rapporteur spécial envisagera de mener une étude approfondie en consultation avec les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales régionales et les organisations non gouvernementales. Au cours de l'année 2018, il examinera la possibilité d'organiser une consultation régionale sur les pratiques positives et sur les approches précises permettant de remédier à l'absence ou au refus de citoyenneté, qui touche de manière disproportionnée les minorités. Une telle initiative serait extrêmement importante, car le lien qui unit la marginalisation et la négation des droits des groupes minoritaires, d'une part, et le sous-développement et l'instabilité, d'autre part, devient de plus en plus clair, tout comme les conséquences notables de ces phénomènes sur la sécurité nationale et régionale dans certaines régions du monde.

40. Le Rapporteur spécial établira donc un rapport thématique, en faisant fond sur les efforts considérables déployés par les diverses parties prenantes, notamment le lancement par le HCR de la campagne #J'APPARTIENS destinée à mettre fin à l'apatridie d'ici à 2024[8], qui vise principalement à garantir l'égalité d'accès aux droits à la nationalité des minorités. Une attention particulière sera accordée aux actions 1, 2, 4, 7 et 8 du Plan d'action global visant à mettre fin à l'apatridie. Ces actions ont respectivement pour objectif de : faciliter la naturalisation ou la confirmation de la nationalité pour les membres de minorités apatrides résidant dans un État, permettre aux enfants issus de minorités qui, autrement, seraient apatrides d'obtenir la nationalité du pays dans lequel ils sont nés, supprimer les lois et les pratiques discriminatoires qui permettent le refus ou la privation de nationalité aux minorités pour des raisons discriminatoires, assurer l'enregistrement universel des naissances afin de prévenir l'apatridie, éliminer les obstacles pratiques et de procédure empêchant l'octroi de citoyenneté ou la délivrance de documents d'identité. Le Rapporteur spécial mettra l'accent sur ces aspects conformément à son mandat, qui l'habilite à examiner les moyens de surmonter les obstacles à la réalisation pleine et effective des droits des personnes appartenant à des minorités.

## B. Conflits ethniques, droits des minorités et promotion de l'intégration et de la stabilité

41. En 2010, la titulaire du mandat a présenté son premier rapport[9] à l'Assemblée générale, dans lequel elle a mis en exergue l'histoire du développement des droits des minorités et la nécessité d'apporter une réponse aux tensions entre les minorités et l'État, et

[6] HCR, *Nous sommes chez nous, ici : Minorités apatrides en quête de citoyenneté*, Rapport sur l'apatridie 2017, p. 1.

[7] Denial and Denigration: How Racism Feeds Statelessness, Minority Rights Group International, octobre 2017, http://stories.minorityrights.org/statelessness/home/.

[8] Voir www.unhcr.org/ibelong/.

[9] A/65/287.

entre les groupes de population. Il convient de noter qu'au moment de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur les droits des minorités par la résolution 47/135 du 18 décembre 1992, le représentant de l'Autriche avait expressément reconnu que la mise en œuvre de la Déclaration permettrait de venir à bout des tensions que suscite la situation des minorités[10].

42. Le rapport de la première titulaire du mandat peut également être considéré comme novateur car il énonce clairement, pour la première fois, les éléments clefs d'une stratégie visant à empêcher les conflits impliquant des minorités, à savoir « le respect des droits des minorités, le dialogue entre les minorités et les majorités au sein des sociétés, et la définition constructive de pratiques et d'accords institutionnels visant à inclure la diversité dans la société »[11].

43. Malgré la perspicacité de son rapport, de nouveaux conflits touchant des minorités ont éclaté dans de nombreuses régions du monde, notamment au Cameroun, en République centrafricaine, au Myanmar, en Ukraine et au Yémen. Le Rapporteur spécial estime que des approches plus ciblées et concertées, qui traitent de la question de la discrimination dans des domaines tels que l'éducation, la participation politique, ainsi que de l'accès à l'emploi et aux services publics, pourraient apporter une contribution positive à la prévention et au règlement pacifique des conflits touchant des minorités. Cette priorité thématique pourrait également permettre de définir comment le Rapporteur spécial pourrait plus efficacement contribuer aux alertes précoces dans les situations d'exclusion systémique de certaines minorités, et de discrimination et de violence à leur égard, communiquer avec les organismes des Nations Unies présents sur le terrain et les organismes œuvrant en faveur de la paix et de la sécurité à New York ; et améliorer le suivi des communications adressées aux États.

## C. Lutte contre les incitations à la haine, les discours xénophobes et les propos haineux à l'égard des minorités

44. Dans le rapport qu'elle a présenté au Conseil des droits de l'homme en 2017, la Rapporteuse spéciale précédente a fait observer que les incitations à la haine, les discours xénophobes et les propos haineux à l'égard des minorités étaient toujours plus nombreux et avaient accompagné la montée de partis politiques d'extrême droite et extrémistes partout dans le monde. Elle pensait indispensable de nommer au Secrétariat un responsable de haut niveau sur les questions relatives aux minorités et de créer dans les départements et organismes des Nations Unies des postes à responsabilité dont les activités porteraient uniquement sur les questions relatives à la protection des minorités, la gestion de la diversité et la préservation de sociétés pluralistes[12].

45. Le Rapporteur spécial partage le point de vue de la Rapporteuse spéciale ainsi que les préoccupations croissantes des organisations internationales et des groupes de la société civile, qui ont constaté une augmentation spectaculaire des persécutions contre les minorités au cours des dernières années, ainsi qu'un nombre correspondant de personnes fuyant leur foyer et une hausse considérable du nombre d'infractions motivées par la haine commises contre les minorités. Dans ce contexte, il continuera de faire fond sur les précédents rapports et recommandations, telles que celles formulées en 2015 dans le cadre de la réflexion sur le thème des discours de haine et de l'incitation à la haine à l'égard des minorités dans les médias[13]. Il entend examiner ces phénomènes en concertation avec d'autres parties prenantes, notamment des organisations régionales, telles que le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile. À cet égard, le Rapporteur spécial et les diverses parties prenantes envisageront notamment de mettre en œuvre des initiatives régionales et d'établir des principes directeurs plus concrets.

[10] Voir A/C.3/47/SR.47, par. 89.
[11] Voir A/65/287, par. 7.
[12] Voir A/HRC/34/53, par. 80.
[13] A/HRC/28/64.

### D. Le droit fondamental à l'éducation : définition et incidences pour les minorités

46. En dépit du fait que l'éducation est un droit de l'homme fondamental pour la préservation de l'identité des minorités, aucun rapport thématique n'a été réalisé à ce sujet dans le cadre du présent mandat[14]. Certains organismes des Nations Unies et autres institutions ont appréhendé la question de l'éducation sous différents angles, notamment pour ce qui est des droits linguistiques[15] et de la discrimination raciale[16].

47. Les questions relatives à l'accès non discriminatoire à une éducation de qualité continuent de représenter l'une des principales difficultés auxquelles se heurtent de nombreux États et minorités dans le monde. Le Rapporteur spécial considère qu'il s'agit là d'une priorité thématique majeure de son mandat. Pour lui, l'éducation est non seulement un élément clef de la protection de l'identité des minorités, mais elle est également essentielle pour garantir leur intégration totale et effective dans la société. L'existence des minorités ne doit plus être uniquement tolérée ou acceptée.

48. Dans l'exécution de son mandat et en s'appuyant sur les connaissances et l'expérience des organisations internationales, des groupes de la société civile et d'autres parties prenantes, le Rapporteur spécial espère continuer de promouvoir l'application de la Déclaration sur les droits des minorités en précisant la nature et la portée des droits de l'homme des minorités dans le domaine de l'éducation, en particulier en ce qui concerne l'utilisation d'une langue minoritaire comme langue d'enseignement. Cette question occupe une place importante dans de nombreux contextes.

## V. Communications envoyées aux gouvernements en 2017

49. Au total, 45 communications ont été envoyées aux gouvernements depuis janvier 2017. Parmi ces communications, 41 ont été envoyées conjointement avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Parmi les communications conjointes, 20 étaient des appels urgents et 21 des lettres d'allégations. Trois lettres conjointes ont également été adressées en vue d'exprimer des préoccupations d'ordre législatif et politique. Une lettre individuelle a été envoyée au cours de la période considérée.

50. C'est aux États de la région Asie-Pacifique qu'a été envoyé le plus grand nombre de communications (sept). La région Europe et Asie centrale et la région Moyen-Orient et Afrique du Nord arrivent ensuite, avec cinq communications chacune. Quatre communications ont été adressées à des États de la région Afrique.

51. Le plus grand nombre de communications (14) portait sur des questions relatives aux minorités ethniques, 13 concernaient des minorités religieuses, 7 portaient sur des minorités religieuses et ethniques, tandis que 3 portaient sur des minorités linguistiques.

[14] L'ancien Groupe de travail sur les minorités, créé en 1995 et remplacé par le Forum sur les questions relatives aux minorités en 2007, a cependant mené des activités en lien avec des sujets tels que l'éducation multiculturelle et interculturelle.

[15] Voir *Droit linguistique des minorités linguistiques : Guide pratique pour leur mise en œuvre* (2017). Disponible à l'adresse suivante : http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/SR/LanguageRightsLinguisticMinorities_FR.pdf.

[16] Voir la Note d'orientation du Secrétaire général relative à la discrimination raciale et à la protection des minorités (2013), recommandation 18.

# VI. Travaux de recherche sur le deuxième cycle de l'Examen périodique universel

52. Vers la fin de 2016, la précédente titulaire du mandat a réalisé une étude sur le deuxième cycle de l'Examen périodique universel afin d'analyser toutes les recommandations relatives aux minorités[17]. Les principales conclusions de cette étude, résumées dans son rapport final du 24 juillet 2017 soumis à l'Assemblée générale[18], reposaient sur les statistiques et la base de données d'UPR Info[19]. Dans ce rapport, elle a fait observer que les recommandations formulées à la vingt-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel n'avaient pas été intégrées à la base de données électronique générale. Les statistiques et données recueillies lors de ses dernières recherches reflétaient donc uniquement les recommandations formulées de la treizième à la vingt-cinquième session.

53. Le rapport final sur les questions relatives aux minorités durant le deuxième cycle de l'Examen périodique universel sera ultérieurement affiché sur la page Web du Rapporteur spécial. Le rapport sur le premier cycle de l'examen peut déjà être consulté[20].

# VII. Droits linguistiques des minorités linguistiques : Guide pratique pour leur mise en œuvre

54. En mars 2017, la précédente titulaire du mandat avait présenté officiellement la publication intitulée « Droits linguistiques des minorités linguistiques : Guide pratique pour leur mise en œuvre ». Disponible dans les six langues officielles de l'ONU, ce Guide est un outil pratique destiné à préciser les droits des minorités linguistiques en ce qui concerne l'utilisation des langues et les préférences linguistiques. Il fournit un cadre permettant de mieux comprendre et mettre en œuvre une approche des langues fondée sur les droits de l'homme afin d'aider les États à s'acquitter plus efficacement de leurs obligations internationales en la matière.

55. Ce Guide explique comment les droits linguistiques découlent de certains droits de l'homme précis définis dans les normes et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ces droits, consacrés par les dispositions du droit international des droits de l'homme, sont notamment l'interdiction de la discrimination, le droit à la liberté d'expression, le droit à la vie privée, le droit à l'éducation et le droit des minorités linguistiques d'employer leur propre langue avec d'autres membres de leur groupe. Ces droits ont également été précisés dans divers documents d'orientation et normes internationales, tels que la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, les trois principes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour les langues et l'éducation, les recommandations du Forum sur les questions relatives aux minorités concernant l'application de la Déclaration sur les minorités, le commentaire thématique n° 3 sur les droits linguistiques des personnes appartenant à des minorités nationales adopté par le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, qui relève du Conseil de l'Europe, les Recommandations d'Oslo de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) concernant les droits linguistiques des minorités nationales et les Recommandations de La Haye concernant les droits des minorités nationales à l'éducation. Ces documents décrivent un certain nombre d'approches fondamentales destinées à permettre aux autorités de l'État de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme dans le domaine linguistique. Il s'agit notamment des approches suivantes :

[17] Les recherches menées dans ce cadre ont été conduites par *l*es membres du Human Rights Project de la Fletcher School of Law and Diplomacy, avec l'aide de l'équipe d'UPR Info.

[18] Voir A/72/165, par. 89-96.

[19] Voir https://www.upr-info.org/fr.

[20] Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Minorities/SRMinorities/Pages/UPRProcess.aspx.

a) Respecter le fait que les droits linguistiques font partie intégrante des droits de l'homme ;

b) Reconnaître et promouvoir la tolérance, la diversité culturelle et linguistique ainsi que la coopération, la compréhension et le respect mutuels entre tous les éléments de la société ;

c) Mettre en place une législation et des politiques destinées à établir des droits linguistiques et à prescrire un cadre clair pour leur mise en œuvre ;

d) S'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme en appliquant de manière générale le principe de proportionnalité s'agissant de l'utilisation et de la promotion de différentes langues par les autorités de l'État, ainsi que le principe de la liberté linguistique pour les particuliers ;

e) Intégrer la notion d'« offre active » dans les services publics en tant que partie intégrante de ceux-ci, afin de reconnaître que les États sont tenus de respecter et de garantir les droits linguistiques, et de faire en sorte que les personnes qui utilisent des langues minoritaires n'aient pas à demander expressément des services respectant lesdits droits, mais puissent facilement y avoir accès selon que de besoin ;

f) Mettre en place des mécanismes de plainte efficaces devant les organes judiciaires, administratifs et exécutifs, permettant de traiter des questions relatives aux droits linguistiques et de remédier aux violations de ces droits.

56. Le Guide met l'accent sur le fait que les questions relatives aux droits linguistiques peuvent se poser dans le cadre de toute activité en rapport avec les autorités de l'État et les préférences linguistiques, et qu'elles sont étroitement liées à l'identité nationale, collective ou individuelle. La participation et l'intégration des minorités dépendent aussi du respect raisonnable et équilibré des droits linguistiques ; en effet, leur non-respect peut provoquer un sentiment d'aliénation ou de marginalisation et donner lieu à de l'instabilité ou à des conflits.

57. Ce Guide permettra aux autorités de l'État, aux acteurs de la société civile et au personnel des Nations Unies de mieux appréhender les questions clefs d'ordre théorique et les principes fondamentaux qui sous-tendent la promotion et la protection des droits linguistiques des minorités dans le cadre des droits de l'homme. Il fournit également des orientations précises dans des domaines clefs tels que l'éducation, la participation à la vie politique, l'emploi et les médias, et contient des exemples utiles de bonnes pratiques dans ces domaines. Ce Guide fait apparaître que, si les femmes issues des minorités (et des groupes autochtones) comptent parmi les personnes les plus marginalisées au monde, des études montrent qu'elles obtiennent de très bons résultats dans un certain nombre de situations lorsqu'elles ont reçu un enseignement dans leur propre langue, ce qui augmente la probabilité qu'elles poursuivent des études ou sortent du cycle de l'isolement et de la pauvreté. Cela est particulièrement notable en ce qui concerne la communication des femmes issues de minorités avec leurs interlocuteurs des services publics dans des secteurs essentiels tels que les soins de santé, qui est souvent meilleure lorsqu'elles peuvent utiliser leur propre langue.

58. D'une extrême utilité, ce document de base peut accroître les possibilités offertes aux minorités de prendre conscience de l'action menée pour protéger et promouvoir leurs droits linguistiques et les intensifier. Le Rapporteur spécial attend avec intérêt qu'il soit diffusé et mis en application dans différents contextes régionaux et nationaux, et collaborera étroitement pendant son mandat avec d'autres parties intéressées par cette initiative.

# VIII. Informations récentes concernant le Forum de 2017 sur les questions relatives aux minorités

59. Le Forum sur les questions relatives aux minorités a été créé en 2007 par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 6/15 et la poursuite de ses travaux a été décidée en 2012 par la résolution 19/23. Il a pour mandat de fournir une plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, ainsi que d'apporter des contributions thématiques et des compétences spécialisées aux travaux du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités. Ce dernier est chargé d'orienter les travaux du Forum, de préparer ses réunions annuelles et de faire rapport au Conseil sur les recommandations thématiques adressées par le Forum. Le Forum se réunit chaque année à Genève durant deux jours ouvrables consacrés à des débats thématiques. Il réunit en moyenne 500 participants, parmi lesquels notamment des minorités, des États membres, des mécanismes de l'ONU, des organes intergouvernementaux régionaux et des ONG.

60. La dixième session du Forum s'est tenue les 30 novembre et 1er décembre 2017 et a porté sur le thème « Jeunes issus de minorités : vers des sociétés diverses et sans exclusion ».

61. M. Tarik Kurdi, ancien haut responsable du HCR au Soudan, a été nommé Président de la dixième session par le Président du Conseil des droits de l'homme. De nombreux jeunes hommes et femmes issus de communautés minoritaires ont participé pour la première fois au Forum, et un certain nombre de jeunes délégués y représentaient leur gouvernement. Au total, 12 jeunes militants issus de minorités de différentes régions du monde ont ouvert les travaux des quatre principales réunions-débats consacrées respectivement à l'éducation, à la participation à la vie publique, aux médias numériques, et à la paix et la stabilité. Les travaux du Forum ont été ouverts le jeudi 30 novembre 2017 par le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme, M. Valentin Zellweger. Le Rapporteur spécial a ensuite fait une déclaration et le Président a également pris la parole. Des allocutions liminaires ont été prononcées par le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, M. Lamberto Zannier, et par la Conseillère spéciale de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, Mme Saskia Schellekens. Le vendredi 1er décembre 2017, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a pris la parole devant le Forum.

62. Afin d'assurer la qualité des débats entre les parties prenantes et de mieux cibler les échanges sur le sujet abordé, la session était divisée en quatre tables rondes dont les travaux ont été ouverts par trois jeunes militants issus de minorités. Quatre modérateurs ont animé les débats, ce qui a permis de mieux cibler les interventions sur le sujet abordé et de maintenir un niveau élevé de participation des participants tout au long des deux jours du programme.

63. Au cours de la première réunion-débat, les participants ont échangé des vues et formulé des recommandations sur l'accès à l'éducation, sur la prise en considération des cultures et des langues minoritaires dans les établissements et les programmes scolaires, et sur le rôle de l'éducation non scolaire dans la sensibilisation des jeunes à la diversité religieuse, culturelle et linguistique. Au cours de la deuxième réunion-débat, les participants ont soulevé la question de l'engagement politique des jeunes appartenant à des minorités, ils ont évoqué l'importance de la représentation de ces jeunes dans les institutions publiques, et ils ont réfléchi aux moyens d'accroître leur visibilité de manière positive dans la société. Au cours de la réunion-débat sur les jeunes et les médias numériques, les participants ont préconisé de redoubler d'efforts pour garantir à tous − y compris aux communautés minoritaires marginalisées − l'accès aux médias numériques ; ils ont échangé des informations sur les moyens de réagir aux propos haineux et à l'intimidation sur Internet, et ils ont examiné le rôle des initiatives médiatiques dirigées par des minorités destinées à autonomiser les jeunes appartenant à des minorités et à transformer le discours répandu concernant les préjugés ou les stéréotypes qui pourraient porter atteinte aux minorités. Au cours de la dernière réunion-débat, les participants ont examiné le rôle des jeunes appartenant à des minorités en tant qu'agents de changement en faveur de la paix et de la stabilité, et ont formulé des recommandations concernant la

nécessité de promouvoir les consultations et la participation des jeunes appartenant à des minorités dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

64. Le Forum a atteint un certain nombre de ses objectifs, mais il reste des défis à relever. Il faudra notamment consolider le Forum en tant qu'espace de dialogue, renforcer l'adhésion des minorités à son programme et accroître la participation des États, des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et d'autres parties prenantes. D'un point de vue pratique, le grand nombre de participants n'a pas permis que chacun prenne la parole au titre du point de l'ordre du jour qui les intéressait et certaines préoccupations ou questions thématiques particulières n'ont pas pu être examinées. Le Rapporteur spécial a informé les participants qu'il souhaitait procéder à une évaluation afin de déterminer comment l'organisation des sessions futures pourrait être améliorée. Il a évoqué la possibilité d'adopter une approche plus régionale afin de rendre ce dialogue plus accessible aux minorités dans différentes régions du monde et de faire en sorte qu'il prenne davantage en considération les préoccupations et les contextes régionaux.

65. Les observations et suggestions communiquées par les participants et d'autres parties prenantes, les déclarations des précédents titulaires de mandat, une analyse interne du secrétariat et des études externes, telles que l'étude sur la gouvernance mondiale pour les droits des minorités, réalisée conjointement par l'Institut Tom Lantos de Budapest et la University of London School of Advanced Studies, contribueront également à engager la réflexion sur les moyens d'améliorer le Forum.

66. Les recherches menées par l'Institut Tom Lantos et la University of London School of Advanced Studies, en particulier, fournissent des indications et des suggestions utiles pour l'examen par le Rapporteur spécial des activités et des objectifs du Forum sur les questions relatives aux minorités ainsi que des défis qu'il lui faudra relever. Dans ce cadre, de nombreux domaines nécessitant une attention accrue ont été recensés. Il s'agit notamment :

a) Recommandations du Forum : Les améliorations suggérées portent notamment sur le fait qu'il faut prévoir un délai plus long pour la formulation d'observations en ligne sur les recommandations, l'élaboration de recommandations s'inspirant davantage des débats du Forum et l'amélioration de la diffusion des recommandations du Forum ;

b) Thèmes du Forum : Les suggestions portent notamment sur la mise en place d'un processus plus ouvert, dans lequel les participants peuvent soumettre des propositions concernant l'orientation thématique et les thèmes sont choisis bien à l'avance afin de permettre une participation accrue ;

c) Structure de l'ordre du jour : Des changements pourraient être envisagés en ce qui concerne le temps de parole, la structure, et l'adoption d'un ordre du jour plus ouvert afin que les participants puissent s'exprimer sur les questions qui les préoccupent en matière de protection des droits des minorités ;

d) Manifestations parallèles : Elles offrent un cadre plus restreint facilitant le dialogue sur des questions urgentes, mais ne donnent pas nécessairement l'occasion de bénéficier des contributions d'experts au sujet des situations au niveau national ; elles facilitent le dialogue entre les représentants des États et les participants de la société civile ; il convient d'organiser des manifestations parallèles spéciales sur des questions « de crise » essentielles, au cours desquelles le Rapporteur spécial pourrait réunir des représentants d'États, d'ONG et d'autres parties prenantes pour organiser des tables rondes axées sur les principaux domaines de préoccupation ;

e) Suivi du Forum : Le potentiel du Réseau des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la protection des minorités pourrait être exploré plus avant pour faciliter le suivi des recommandations du Forum. Compte tenu du caractère unique du Forum dans le système des Nations Unies en tant que « mariage » entre une procédure spéciale et une entité du système des Nations Unies, les activités s'y rapportant pourraient être mises en œuvre de manière plus stratégique, par exemple en établissant des liens entre les visites de pays et les thèmes principaux du Forum ou en organisant des réunions sur la mise en œuvre des recommandations thématiques pertinentes au cours des visites de pays ;

f) Documentation : Une base de données consultable contenant toutes les déclarations faites au cours du Forum aiderait à regrouper toutes les informations produites par le Forum et à les rendre plus accessibles ; il faudrait envisager d'améliorer la présentation des documents écrits.

67. Le Rapporteur spécial tient à réaffirmer l'importance cruciale du Forum sur les questions relatives aux minorités, qui constitue le seul moyen pour un certain nombre de militants des droits des minorités de plaider en faveur d'un changement au niveau international, mais qui est aussi une plate-forme utile unique en son genre, de promotion du dialogue et de la coopération sur les questions relatives aux minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Il espère que davantage d'États accorderont une importance accrue à cette plate-forme unique et il les encourage à manifester leur attachement aux droits des minorités en contribuant au financement du Forum, de façon à en assurer la viabilité et les progrès.

68. Le Rapporteur spécial s'est également félicité du fait que la Fédération mondiale des sourds participait pour la première fois au Forum. Il sait qu'il importe de reconnaître qu'en tant qu'utilisateurs de la langue des signes et que membres d'une minorité linguistique, les personnes sourdes, de tous les points du globe ont des droits fondamentaux qui, à l'avenir, seront pris en considération dans les activités du mandat.

# IX. Conclusions

69. **Les personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques comptent parmi les plus vulnérables et les plus marginalisées au monde. Il convient d'intensifier les efforts visant à protéger les minorités, qui sont touchées de manière disproportionnée par l'apatridie et le déni de la citoyenneté et qui sont, dans certains cas, victimes d'une discrimination systématique et généralisée, de l'exclusion, ou la cible de nettoyage ethnique, voire de génocide. Les femmes appartenant à des minorités, en particulier, peuvent se trouver doublement marginalisées en raison de leur sexe et en tant que membres d'une minorité ethnique, religieuse ou linguistique.**

70. **Mandaté par le Conseil des droits de l'homme pour promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et examiner les moyens de surmonter les obstacles à la réalisation effective et complète des droits des minorités, le Rapporteur spécial adoptera une approche globale des questions s'y rapportant, en procédant à des échanges constructifs et en collaborant avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les États, les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, les organisations internationales et régionales et la société civile.**

71. **Le Rapporteur spécial s'appuiera aussi sur les travaux novateurs menés par ses prédécesseurs concernant l'importance de la lutte contre la discrimination, l'exclusion et d'autres violations des droits de l'homme dont sont victimes diverses communautés, notamment les minorités dalit et burakumine, et d'autres minorités particulièrement vulnérables telles que les Roms et les personnes sourdes. Il le fera en développant la pratique consistant à tenir des consultations avec les membres de ces communautés.**

72. **Sur le fond, le Rapporteur spécial se penchera sur quatre priorités thématiques, à savoir l'apatridie et le déni des droits des minorités en matière de citoyenneté et de situation d'apatridie, l'interdépendance entre les conflits, les droits des minorités et la promotion de la stabilité et du principe d'inclusion, qui sont essentiels pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des minorités, les défis cruciaux que posent la lutte contre les propos haineux, les discours xénophobes et les incitations à la haine à l'égard des minorités, et, enfin, les dimensions parfois mal comprises des droits de l'homme dans l'éducation et les droits des minorités, notamment en ce qui concerne la question de l'utilisation d'une langue minoritaire comme langue d'enseignement.**

73. **La publication intitulée *Droits linguistiques des minorités linguistiques : Guide pratique pour leur mise en œuvre*, disponible dans les six langues officielles de l'ONU, qui a été présentée officiellement en mars 2017, pourrait permettre de mettre en évidence les bonnes pratiques appliquées dans un certain nombre d'États en matière de droits des minorités linguistiques concernant l'utilisation des langues et les préférences linguistiques, en particulier dans le domaine de l'éducation.**

74. **Le manque de clarté et les malentendus récurrents concernant un certain nombre de questions fondamentales qui touchent aux droits des minorités provoquent, dans certains cas, des ambiguïtés et des incertitudes qui peuvent avoir des effets négatifs sur la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des minorités. Pour s'acquitter plus efficacement de son mandat, le Rapporteur spécial s'efforcera de préciser la notion de minorités en recourant à différentes approches et analyses.**

75. **Le Rapporteur spécial étudiera les moyens de faire en sorte que les États renouvellent effectivement leurs engagements dans la perspective du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur les droits des minorités, ainsi que d'étendre la portée du Forum et d'accroître son impact sur les questions relatives aux minorités, en particulier à l'occasion de son dixième anniversaire.**

76. **Le Forum des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités demeure une plate-forme unique en son genre, permettant de promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux minorités nationales ou linguistiques, religieuses et ethniques, et d'apporter des contributions thématiques et des compétences spécialisées au titulaire du mandat. Le Rapporteur spécial espère que davantage d'États accorderont une importance accrue à cette plate-forme unique. Il les encourage à manifester leur attachement aux droits des minorités en contribuant au financement du Forum, de façon à en assurer la viabilité et les progrès. Le Rapporteur spécial continuera de donner des orientations concernant les travaux du Forum afin d'en renforcer le rôle et d'accroître sa capacité de réaction face aux problèmes mondiaux actuels et futurs touchant les minorités.**